



Rigaud

AVIS PUBLIC

Est donné que les membres du conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra, à moins d'avis contraire, sans la présence du public le 13 avril 2021, à 19 h, par voie de vidéoconférence, statueront sur les demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

Lieu de dérogation

Demande ayant pour effet de permettre :

<p>322, rue Ganivet, lot 3 607 704, zone H-67</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ La subdivision du lot 3 607 704 créant un terrain à bâtir d'une largeur de 40,35 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige une largeur minimum de 48,7 mètres pour un terrain occupé ou destiné à l'être par une habitation unifamiliale isolée, à la grille des spécifications H-67 de l'annexe B ;➤ L'aménagement d'une entrée charretière et d'une allée d'accès empiétant dans la bande de protection riveraine de 35 mètres en bordure d'un cours d'eau sans qu'il y ait l'aménagement d'une traverse du cours d'eau, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, y interdit ces ouvrages à l'article 12.6.3.
<p>Rue Bourget, lot 3 607 810, zone H-180</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ La construction de dix (10) habitations trifamiliales jumelées dont la superficie au sol est de 97,15 mètres carrés et la largeur de 7,34 mètres, ainsi que deux (2) habitations trifamiliales jumelées dont la superficie au sol est de 116,65 mètres carrés et la largeur de 8,81 mètres, alors que le règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, exige pour de tels bâtiments une superficie minimum au sol de 250 mètres carrés et une largeur de 15 mètres, à la grille des spécifications H-180 de l'annexe B ;

Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

Garage
municipal
34, rue de la
Coopérative

Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

Bibliothèque
102, rue Saint-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

CONSIDÉRANT les restrictions édictées aux arrêtés ministériels numéro 2020-033 et 2020-049 et, plus précisément, l'arrêté 2020-074 du 2 octobre 2020 sur les mesures à suivre en zone rouge (palier 4 - alerte maximale) du ministre de la Santé et des Services sociaux, et conformément à la résolution 2020-06-149 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rigaud en lien avec la gestion des dérogations mineures durant la pandémie;

Toute personne ou tout organisme intéressé est invité à transmettre ses commentaires par écrit concernant les demandes ci-haut à compter du présent avis de la façon suivante :

1. en les transmettant, jusqu'au 12 avril 2021, à 23 h 59, par courrier, à l'hôtel de ville situé au 106, rue Saint-Viateur à Rigaud, à l'attention du directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique ou déposés dans la boîte aux lettres à l'avant du bâtiment ou par courriel à l'adresse suivante : lucboyer@ville.rigaud.qc.ca; ou
2. en les transmettant le jour de la séance du conseil municipal par écrit, en direct, lors de la séance du conseil diffusée sur la page Facebook de la Ville à compter du début de la séance du conseil du 13 avril 2021, à 19 h, jusqu'à la décision du conseil sur cette demande.

Les commentaires reçus seront lus publiquement avant que le conseil municipal ne statue sur la demande.

Fait et donné à Rigaud, ce 25 mars 2021.



Camille Primeau, LL. B., LL. M.
Greffière